

NEWS LETTER

PÔLE INFLUENCE

FRANCE : le Parlement adopte les mesures d'urgence proposées par le Gouvernement

Pour faire face à la crise que traverse actuellement le pays, le Gouvernement a adopté **mercredi 18 mars en Conseil des ministres** deux projets de loi tendant à répondre aux premières mesures annoncées : un **projet de loi de finances rectificative pour 2020** et un **projet de loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19**. Par ailleurs, le Gouvernement a également présenté au Parlement un projet de loi organique, adopté sans modification, qui prolonge et adapte les délais de saisine du Conseil constitutionnel à la situation actuelle.

> Loi de finances rectificative pour 2020 : une adoption à la quasi-unanimité du Parlement

Députés et sénateurs se sont accordés, **dès la première lecture**, sur l'**adoption du projet de loi de finances rectificative pour 2020** présenté mercredi en Conseil des ministres. Ce texte budgétaire a été **adopté à l'Assemblée nationale à l'unanimité jeudi** et par tous les groupes du **Sénat vendredi**, à l'exception du groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Écologiste. Cette **loi de finances rectificative** a été **publiée au JO le mardi 24 mars**.

Malgré cette relative union de circonstance, de nombreux parlementaires d'extrême gauche ont proposé, par amendements, de dégager des crédits via la suppression du Crédit d'impôt recherche, la création d'une taxe exceptionnelle sur les réserves de capitalisation des assureurs, le rétablissement de l'ISF, la suppression du PFU, etc. Ces nombreuses propositions, ainsi que les demandes de rapports au Parlement, ont été rejetées par les majorités de l'Assemblée nationale et du Sénat.

Cette loi de finances rectificative avait notamment pour objectif de **traduire dans les finances publiques les conséquences budgétaires de la crise** sanitaire et économique : **recul du PIB de 1 %** en 2020, **baisse des recettes publiques de 10 %**, **déficit public** passant à **3,9 % du PIB** et **dette publique** qui dépasserait le seuil symbolique de **100 % du PIB**.

Principales mesures adoptées

→ Mise en place d'une **garantie de l'État dans la limite d'un encours total de 300 milliards d'euros** sur les **prêts consentis à des entreprises** non financières immatriculées en France par les établissements de crédit et les sociétés de financement jusqu'au 31 décembre 2020 (**article 6**) ;

→ Création d'un **comité de suivi** placé auprès du Premier ministre **chargé de veiller au suivi** de la mise en œuvre et à l'**évaluation des mesures de soutien financier aux entreprises** confrontées à l'épidémie (**article 6**) ;

→ Mise en place de **deux dispositifs de réassurance** afin de maintenir la **couverture d'assurance-crédit** contre les défauts de paiement sur le marché domestique et le marché international (**articles 5 et 7**) ;

→ **Exonération de taxes d'importation, droits de douane, octroi de mer, droits de circulation et taxes d'accise de l'octroi de mer** pendant la durée de l'**état d'urgence sanitaire** sur une **liste d'importations et de livraisons de biens** nécessaires au secours aux populations ainsi qu'au rétablissement de la continuité des services publics et des infrastructures publiques, dans les **parties du territoire** qui seront **délimitées par décret (article 1er)**.

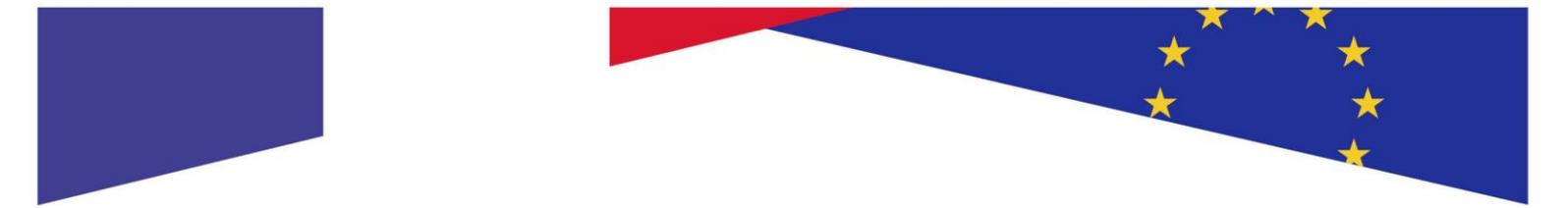
Cette première loi de finances rectificative d'urgence devrait être suivi d'au « *moins un ou plusieurs collectifs budgétaires dans les mois qui viennent en fonction de l'évolution de la crise, ne serait-ce que pour réalimenter ou réévaluer les dotations et crédits budgétaires* » (Laurent Saint-Martin).

À noter également que le Rapporteur général du budget du Sénat **Albéric de Montgolfier** a, un temps, **souhaité inscrire dans ce texte l'exonération d'impôt sur le revenu et de cotisations sociales de toutes les rémunérations perçues au titre des heures supplémentaires** effectuées par les salariés depuis le 16 mars 2020 et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire.

Sur ce point, **Olivier Dussopt**, Secrétaire d'État auprès du ministre de l'Action et des Comptes publics, a indiqué qu'il s'agissait d'une « *mesure utile pour accompagner un plan de relance* », confirmant que « **l'actualité commandera un PLFR dans les prochaines semaines, tant pour accompagner la relance que pour répondre à la crise** ».

Lien vers la [loi publiée au Journal Officiel](#) le mardi 24 mars

Liens vers les comptes rendus des débats à l'[Assemblée nationale](#) et au [Sénat](#)



LE PARLEMENT ADOPTE LA LOI D'URGENCE POUR FAIRE FACE A L'EPIDEMIE DE COVID-19

Ce dimanche 22 mars le **Parlement a adopté [la loi](#) et la [loi organique d'urgence](#) pour faire face à l'épidémie de Covid-19 qui prévoient des mesures instaurant un état d'urgence sanitaire pour deux mois**. La commission mixte paritaire (CMP), composée de sept députés et de sept sénateurs, est parvenue à un accord sur un texte commun.

Les parlementaires ont trouvé un consensus pour lister des restrictions de liberté afin de faire face à l'épidémie. Ainsi, dix restrictions sont prévues : limitation des déplacements, confinement, quarantaine, isolement, fermeture d'établissements recevant du public, interdiction des rassemblements, réquisition des biens et services, contrôle des prix, toute mesure pour approvisionner en médicaments, restriction de liberté d'entreprendre. **Au-delà d'un mois, la prorogation de l'état d'urgence ne peut être qu'autorisée par la loi, après avis du Comité scientifique**.

Par ailleurs, à la demande des parlementaires de l'opposition, les avis du Comité scientifique, qui ont vocation à éclairer les choix du Président de la République, seront désormais rendus publics. Les sanctions pour les Français qui ne respecteraient pas le confinement seront durcies avec une amende de **135 euros en cas de violation des règles, 1500 euros en cas de récidive dans les 15 jours** et dans le cas de 4 violations dans les 30 jours, **un délit puni de 3700 euros d'amende et 6 mois de prison au maximum**.

Sur le plan social, le projet de loi prévoit également **la suspension temporaire du jour de carence des salariés en cas d'arrêt maladie pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire**. Le texte **facilite également l'accès au chômage partiel via une extension des bénéficiaires et une réduction du reste à charge pour l'employeur**. La date limite des élections des représentants des salariés dans les TPE a été reporté et les modalités de consultation des instances représentatives du personnel seront assouplies. Le texte vise aussi à mieux articuler entre le régime d'activité partielle et la formation professionnelle afin de **faciliter la mise en place de formations pendant la baisse d'activité** pour préparer la reprise. **Un accord d'entreprise ou de branche sera nécessaire pour permettre aux employeurs d'imposer à leurs salariés une semaine de congés payés pendant la période de confinement. La durée d'indemnisation des demandeurs d'emploi arrivant en fin de droits a été prolongée pour la période de crise sanitaire**.

Enfin, sur le plan économique, **plusieurs mesures ont été prises, en miroir du Projet de loi de finances rectificative voté le même week-end, afin de limiter les dépôts de bilan** : soutien à la trésorerie, création d'un Fond de la Solidarité TPE, soutien de Bpifrance...

Dès la première lecture, les sénateurs, guidés par le Président de la commission des Lois, Philippe Bas (LR), ont souhaité pérenniser un certain nombre d'outils juridiques, notamment afin que les parlementaires puissent contrôler l'action du Gouvernement durant cette période. Sur ce point, la CMP a permis de trouver des consensus comme la communication des avis du Comité scientifique ou encore la restriction des libertés de circulation prise par arrêté du Premier ministre (pas du ministre des Solidarités et de la santé comme le proposait le texte initial).

Si une grande majorité des parlementaires a voté pour l'adoption du texte, **les groupes LFI et Communistes ont voté contre et le groupe socialiste s'est abstenu**. En effet, les parlementaires Communistes et LFI ont pointé tout au long des débats le risque d'une normalisation des mesures d'urgence. Ils ont fait référence à la situation qui avait suivi les attentats de 2015, car l'état d'urgence avait été renouvelé à plusieurs reprises avant que la majorité de l'époque n'inscrive dans le droit commun un certain nombre de mesures d'exceptions.

Malgré des divergences sur les modalités d'organisation des élections municipales, les parlementaires se sont finalement accordés sur plusieurs points :

Les résultats du 1er tour sont acquis lorsqu'il y a eu élection d'un conseil municipal (cela concerne près de 30 000 communes). Lorsqu'un second tour est nécessaire pour attribuer les sièges qui n'ont pas été pourvus, **ce second tour est reporté au plus tard en juin 2020**. Cette date sera établie en fonction des éléments édictés dans le rapport général sur l'état sanitaire de la France établi par le comité des scientifiques au plus-tard le 23 mai. **Le dépôt des listes pour le second tour est fixé au 2 juin**. Si la situation sanitaire ne permet pas l'organisation du second tour au plus tard au mois de juin 2020, le mandat des élus municipaux et communautaires sera prolongé pour une durée fixée par la loi.

> Covid-19 : des mesures européennes fortes pour soutenir les entreprises

Ces mesures sont détaillées dans les Flashs Europe et International préparés par les directions du MEDEF.

1/ Des financements européens pour les entreprises à disposition des Régions françaises

La Commission a lancé une [initiative d'investissement en réaction au COVID-19](#), visant à allouer **37 Mds d'euros** des fonds de cohésion. **Pour la France**, et selon la Commission européenne, **650 millions d'euros** seraient disponibles (368 M€ budgétés pour 2020 et 312 M€ non consommés en 2019).

1 Md d'euros sera réaffecté en garantie au Fonds européen d'investissement pour encourager les banques à octroyer des liquidités aux PME européennes.

La Banque européenne d'investissement (BEI) a annoncé **40 milliards d'euros** pour soutenir les PME européennes.

2/ Une flexibilité maximale accordée aux Etats membres en matière de règles budgétaires et d'aides d'Etat

Le Covid-19 est considéré comme une « *circonstance inhabituelle indépendante de la volonté de l'Etat membre concerné* », ce qui **autorise les Etats à accroître leur déficit et leur dette publics**.

La Commission est allée plus loin en activant la [clause dérogatoire générale](#) du Pacte de stabilité et de croissance. Cela permettra aux Etats membres de s'écarter significativement de leurs obligations budgétaires.

Sur les **aides d'Etat**, la Commission a proposé un cadre facilitant l'octroi de cinq types d'aides :

- Des subventions directes et des avantages fiscaux, jusqu'à 800 000 euros par entreprise ;
- Des garanties d'Etat pour les prêts contractés par les entreprises auprès des banques ;
- Des prêts publics et privés aux entreprises à des taux d'intérêt bonifiés ;
- Des garanties pour les banques qui canalisent les subventions vers les entreprises ;
- Des assurance-crédit à l'exportation à court terme.

La Commission a accepté les [trois régimes de soutien notifiés par la France](#) (300 Mds d'euros). Ces régimes permettent à Bpifrance de fournir des garanties d'Etat sur les prêts commerciaux et des lignes de crédit. Ils permettent également de fournir des garanties d'Etat aux banques sur les nouveaux prêts pour les d'entreprises.

Enfin, à la demande des Etats membres, la Commission fera preuve d'une clémence particulière envers les Etats pour ce qui concerne les retards de transposition des directives et les **procédures d'infraction**.

3/ Un plan de relance historique de la Banque centrale européenne (BCE)

La BCE a annoncé le 18 mars le lancement d'un [plan de rachat d'urgence de 750 milliards d'euros](#), qui prévoit des achats de dette des Etats et des entreprises de la zone euro.

Objectifs : permettre aux entreprises de contracter plus facilement des emprunts, éviter la fragmentation dans la zone euro et réduire les écarts de taux d'intérêts entre la dette française, italienne, espagnole ou allemande.

Ce plan s'ajoute au plan de relance de 120 milliards d'euros annoncé le 12 mars et au programme d'achat préexistant de 20 milliards d'euros par mois, soit un **total de 1050 milliards d'euros d'ici à la fin 2020**.

4/ Des mesures pour assurer la libre circulation des personnes et des biens essentiels

Les dirigeants européens ont décidé la **fermeture de l'espace Schengen** – 22 pays de l'UE (Bulgarie, Roumanie, Chypre, Irlande, Croatie n'en font pas partie) + 4 pays de l'Espace Economique européenne (Suisse, Norvège, Islande, Liechtenstein) pour 30 jours renouvelables. Des exemptions existent : transporteurs de biens, travailleurs transfrontaliers, résidents de longue date de l'UE et leur famille, diplomates et personnels médicaux.

Certains Etats membres ont rétabli des **contrôles à leurs frontières** (Autriche, Danemark, Hongrie, Lituanie, Pologne, République tchèque, Allemagne...).

La Commission travaille avec les Etats pour assurer la **circulation des biens essentiels aux frontières terrestres**. Elle a publié des lignes directrices pour fluidifier la circulation routière au sein de l'espace Schengen.

Les **exportations de produits médicaux et d'équipements de protection** sont soumises à autorisations.

La Commission a créé une **réserve commune de masques et de respirateurs**, qui sera financé à 90% par l'UE.

> Les deux colégislateurs s'organisent pour poursuivre les travaux législatifs malgré les mesures de confinement

Parlement européen

Les eurodéputés tiendront une [séance plénière extraordinaire](#) le **jeudi 26 mars** pour valider l'octroi de financements européens en soutien aux entreprises et aux Etats européens. Les **votes se tiendront à distance**.

Les travaux des **commissions parlementaires** reprendront à distance dès la semaine du 30 mars, par la même méthode de vote au besoin.

La Conférence des Présidents souhaite que toutes les plénières à Strasbourg jusqu'à septembre soient transformées en **mini-sessions à Bruxelles**.

Conseil

Les réunions en format COREPER sont les dernières à se tenir en format présentiel pour l'heure.

Les Etats membres ont donné leur accord pour permettre le [recours à la procédure écrite](#) et en modifier les règles d'utilisation : les **ministres pourront voter à distance à la majorité qualifiée**. Cette modification est adoptée pour un mois renouvelable. Elle a été utilisée dès le 23 mars lors du Conseil ECOFIN en visioconférence.

Trilogues

A noter enfin que les **trilogues sont tous suspendus** jusqu'à nouvel ordre et qu'il n'est pas envisagé pour l'heure la possibilité de les tenir à distance.

> Un agenda européen bouleversé par la pandémie

Comme en France, la crise sanitaire, économique et social en cours impacte l'agenda des initiatives législatives en cours et à venir au niveau européen.

Le calendrier des **initiatives réglementaires à venir** de la Commission est modifié, celui des **initiatives réglementaires en cours** est en suspens et certaines **consultations publiques** sont prolongées.

A noter pour les initiatives d'intérêt pour les entreprises :

- Retards à prévoir dans les **négociations commerciales**, dont celles sur les **relations futures UE-UK**.
- Possible impact sur le calendrier du **Pacte vert européen**, alors que certains Etats membres demandent sa suspension le temps de faire face à cette pandémie.
- Report des consultations relatives à la **stratégie européenne des données** et au plan d'action sur l'**IA**.
- Report de la consultation sur le **salaire minimum « juste » européen**.

[A l'agenda \(provisoire\) des réunions du Collège](#) des Commissaires jusqu'à juin, à noter :

- **29 avril** : stratégie de l'UE pour la biodiversité et stratégie « De la ferme à la table ».
- **6 mai** : plan d'action contre le blanchiment d'argent, salaire minimum « juste » européen et plan d'action pour les compétences.
- **12 mai** : communication « *Mieux légiférer* ».
- **20 mai** : Semestre européen – recommandations spécifiques par pays.
- **16 juin** : livre blanc sur un instrument relatif aux subventions étrangères.

Le MEDEF et ses homologues européens ont adressé une **lettre** aux dirigeants européens avant le prochain Sommet européen du jeudi 26 mars. Nous y demandons notamment de **suspendre tous les travaux non nécessaires** : consultations en cours ou annoncées, initiatives réglementaires ayant un coût pour les entreprises ou qui pourraient détourner les énergies de la lutte contre le Covid-19...



MEDEF

Contact :

Guillaume Leblanc

Pôle Influence

01 53 59 16 62 - gleblanc@medef.fr